



**Sommaire des activités
liées au Fonds du droit de
la famille axé sur l'enfant
2003-2005**

**Section de la famille, des enfants
et des adolescents
Novembre 2005**



**Sommaire des activités liées au
Fonds du droit de la famille axé sur l'enfant
2003-2005**

Unité de l'élaboration de programmes
Section de la famille, des enfants et des adolescents
Ministère de la Justice du Canada

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada
représentée par le ministre de la Justice et procureur général du Canada, 2005

TABLE DES MATIÈRES

Préambule	1
Introduction.....	3
Fonds du droit de la famille axé sur l'enfant	5
Initiatives de justice familiale	9
Projets pilotes.....	21
Vulgarisation et information juridiques et formation professionnelle.....	23
Conclusion	27
Annexe I : Répartition des activités par province et par territoire	29
Annexe II : Tableau des lois sur l'exécution réciproque des ordonnances alimentaires (EROA).....	41
Annexe III : Fonds du droit de la famille axé sur l'enfant Répartition des fonds pour les exercices financiers 2003-2005.....	43

PRÉAMBULE

La Stratégie de justice familiale axée sur l'enfant est une initiative quinquennale (2003-2008) du gouvernement du Canada qui comporte trois volets. Le présent document porte principalement sur un de ces volets, soit les services de justice familiale, dont l'exécution s'appuie sur le Fonds du droit de la famille axé sur l'enfant avec le concours des provinces et des territoires.

Grâce au Fonds, les services de justice familiale bénéficient de contributions fédérales liées à un ensemble d'objectifs et à des « secteurs primaires d'activité » élaborés de concert avec les provinces et les territoires. Le Fonds sert à attribuer des subventions et des contributions aux provinces, aux territoires et à des organisations non gouvernementales dans trois grandes catégories : initiatives de justice familiale, projets pilotes, vulgarisation et information juridiques et formation professionnelle.

On trouvera dans le présent document un bref historique de la Stratégie et du Fonds ainsi qu'une mise en contexte énonçant entre autres les principes qui les sous-tendent et les « secteurs primaires d'activité ». Suit un résumé des activités menées par les partenaires provinciaux, territoriaux et non gouvernementaux au cours des deux premières années (2003-2005).

INTRODUCTION

Annoncée le 10 décembre 2002 par l'ex-ministre de la Justice, la Stratégie a été mise en branle en avril 2003. Elle a pour but d'aider les parents à tenir compte des besoins de leurs enfants après une séparation ou un divorce; elle comporte trois volets : soutien aux services de justice familiale (Fonds du droit de la famille axé sur l'enfant), réforme législative et développement des tribunaux unifiés de la famille. Ces volets, qui peuvent être considérés séparément ou globalement, permettent d'élaborer et de maintenir un système de justice familiale axée sur l'enfant où :

- les décisions des parents et des tribunaux seront adaptées aux besoins particuliers de l'enfant;
- les mécanismes en place favoriseront un règlement rapide des problèmes de droit de la famille;
- les ententes parentales et les obligations relatives aux pensions alimentaires pour enfants seront davantage respectées.

Le gouvernement du Canada ne fournit pas de services de justice familiale directement car ce n'est pas de son ressort; toutefois, il entend aider les provinces et les territoires à concevoir et à offrir ces services. Le gouvernement du Canada a ainsi alloué 68 millions de dollars en contributions aux provinces, aux territoires et à des organisations non gouvernementales pour dispenser des services de justice familiale sur les cinq années de la Stratégie (2003-2004 à 2007-2008).

La collaboration entre le gouvernement fédéral et les provinces et les territoires dans le domaine de la justice familiale remonte à la création du Comité fédéral-provincial-territorial sur le droit de la famille à la fin des années 1970. Ce comité fournissait un lieu de concertation pour l'élaboration des politiques, l'exécution des programmes et le règlement des problèmes relatifs au droit de la famille.

C'est dans la foulée de cette collaboration, au début des années 1980, que les provinces et les territoires mettent sur pied des programmes d'exécution des ordonnances alimentaires (PEOA). Le gouvernement fédéral adopte une loi pour faciliter le respect des obligations alimentaires dans le cadre de ces programmes. En 1991-1992, toujours pour aider les provinces et les territoires, le ministère de la Justice du Canada participe à une initiative fédérale interministérielle appelée « Grandir ensemble » pour financer les PEOA afin qu'ils puissent continuer d'améliorer leurs capacités opérationnelles et administratives ainsi que leurs moyens d'exécution. Cette étape s'avérera déterminante dans l'établissement de stratégies de partenariat plus vastes en matière de justice familiale, introduisant la formule qui consiste à aider les provinces et les territoires dans la prestation d'un service important.

C'est ce qu'on appellera le Projet concernant les pensions alimentaires pour enfants (1996-2001), qui comprenait des réformes législatives et de nouveaux fonds destinés aux provinces et aux territoires pour la prestation de services de justice familiale permettant l'application des *Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants* et des mesures d'exécution améliorées, en plus de certains autres services de justice familiale ayant un lien avec les enfants.

Il n'y a aucun doute que le succès de cette collaboration FPT a grandement contribué au remplacement du Comité sur le droit de la famille par un comité élargi et plus ambitieux, le Comité de coordination des hauts fonctionnaires (Justice familiale). Il est également en grande partie à l'origine de l'élaboration et de la mise en oeuvre de l'actuelle Stratégie de justice familiale axée sur l'enfant et de la création du Fonds du droit de la famille axé sur l'enfant, qui, comme nous l'avons dit, s'appuie sur le solide partenariat existant entre le gouvernement fédéral et les administrations provinciales et territoriales.

FONDS DU DROIT DE LA FAMILLE AXÉ SUR L'ENFANT

Élément clé de la Stratégie, le Fonds contribue à l'élaboration, à la mise en oeuvre, à l'exécution, au suivi et à l'évaluation de services de justice familiale. Ces services comprennent la médiation, la formation, la diffusion d'informations judiciaires et le soutien communautaire pour aider les parents à prendre des décisions et à conclure des ententes centrées sur les besoins des enfants.

Principes

Le choix des projets et des services financés par le Fonds repose sur les principes suivants, établis par le ministère de la Justice du Canada de concert avec les représentants des provinces et des territoires :

- Les besoins et le bien-être des enfants sont prioritaires.
- Il n'existe pas de modèle parfait applicable à tous les enfants.
- Les programmes et services doivent tenir compte du fait que les enfants dont les parents divorcent ou se séparent sont à différents stades de leur développement et qu'ils doivent être protégés de la violence, des conflits, des abus et de la précarité.
- Les programmes et les services doivent tenir compte des différences entre les clientèles féminine et masculine.
- Il faut privilégier une approche intégrée dans la planification et l'exécution des programmes et services relatifs aux pensions alimentaires pour enfants, à l'exécution des ordonnances ainsi qu'aux ententes parentales afin de répondre aux besoins à long terme des enfants et des familles.
- Il faut encourager la création de mécanismes de collaboration pour résoudre les conflits le plus rapidement possible.
- Il faut tenir compte des besoins d'évaluation et de suivi des projets ainsi que de la mesure du rendement.
- La recherche doit faire avancer les connaissances sur certaines questions particulières en matière de justice familiale, éclairer les débats entourant les politiques et les programmes, contribuer à l'élaboration ou à l'amélioration des politiques et des programmes et favoriser la clarification de la loi.
- Les intervenants (familles, juges, avocats, préposés aux tribunaux et à l'application de la loi, médiateurs, etc.) doivent être bien informés des réformes.
- Il faut promouvoir des approches nationales et internationales concertées à l'égard du partage de l'information et des innovations en matière de services de justice familiale.

- Il faut trouver de nouvelles solutions ou modifier l'approche judiciaire actuelle de règlement des différends pour réduire les coûts et les délais pour les parents.
- Les programmes et les services doivent être efficaces et économiques pour le système de justice.

À partir de ces principes, le Fonds soutient des programmes et des services dans les trois domaines suivants :

Initiatives de justice familiale (IJF) : Ce volet, qui mobilise plus de 90 p. 100 des ressources, appuie les programmes et services provinciaux et territoriaux de justice familiale qui ont pour but d'aider les parents à régler les questions ayant trait aux ententes parentales, aux pensions alimentaires pour enfants et au respect de obligations alimentaires (ententes et ordonnances parentales, ordonnances de contacts personnels, ordonnances de garde et droits de visite). Les montants dont dispose chaque administration ont été déterminés à l'aide d'une formule établie de concert avec le Comité fédéral-provincial-territorial de coordination des hauts fonctionnaires — Justice familiale (CCHF — Justice familiale). Les fonds sont transférés conformément à des accords de contribution négociés avec chaque province et territoire.

Projets pilotes : Environ la moitié des fonds non attribués aux initiatives de justice familiale sont affectés à des projets pilotes proposés par les gouvernements provinciaux et territoriaux afin d'élaborer, de mettre en oeuvre, d'exécuter, de surveiller et d'évaluer des services de justice familiale originaux.

Vulgarisation et information juridiques (VIJ) et formation professionnelle : Le reste du Fonds est remis sous forme de subventions ou de contributions à des organisations non gouvernementales pour des projets visant à informer la population canadienne, y compris le milieu juridique, au sujet des ententes parentales, des *Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants* et des mesures d'exécution des ordonnances alimentaires. Les demandes de financement doivent être appuyées par le gouvernement provincial ou territorial.

Les initiatives de justice familiale ont reçu 15,1 millions de dollars la première année de la Stratégie et 15 millions la deuxième. Ces montants ont été répartis entre les provinces et les territoires selon une formule convenue par les sous-ministres fédéral, provinciaux et territoriaux de la Justice. Le financement des projets pilotes et du volet de vulgarisation, d'information juridiques (VIJ) et de formation professionnelle (FP) a été pratiquement inexistant la première année en raison de l'exercice fédéral de réaffectation des fonds. Cependant, il a été rétabli en 2004-2005 et les provinces et territoires de même que divers organismes de VIJ et de FP ont présenté des demandes qui leur ont permis d'utiliser tous les fonds disponibles (500 000 \$ pour chacun des deux volets).

Chaque activité ou projet proposé doit correspondre à au moins un des sept secteurs primaires d'activité (SPA) définis de concert avec les provinces et les territoires. Les SPA sont les suivants :

SPA 1 : Coordination d'activités de justice familiale telles que les ententes parentales, les pensions alimentaires pour enfants et l'exécution des ordonnances de pensions alimentaires.

SPA 2 : Élaboration, exécution, perfectionnement et développement d'**activités et de services novateurs de justice familiale axée sur l'enfant**.

SPA 3 : Élaboration, exécution et perfectionnement de **mécanismes de règlement des différends visant à déterminer, à réviser ou à recalculer la valeur d'une pension alimentaire pour enfants**.

SPA 4 : Élaboration, perfectionnement et exécution d'**activités novatrices d'exécution des ordonnances de pensions alimentaires**.

SPA 5 : Mesures provinciales ou territoriales ayant trait à l'établissement, à la révision ou à la reconnaissance de l'**exécution réciproque des ordonnances alimentaires**.

SPA 6 : Activités de **recherche, d'analyse, de suivi et d'évaluation**.

SPA 7 : Activités d'**information du public** et pour faire comprendre la Stratégie de justice familiale axée sur l'enfant (nouvelle loi et services de soutien).

Les sept SPA sont regroupés en trois grands groupes : l'*intégration* (SPA 1, 2, 3 et 7), l'*exécution* (SPA 4 et 5) et la *recherche* (SPA 6).

Le présent rapport décrit les activités des deux premières années du Fonds. Ces activités ont permis de constituer une assise que l'on continue d'améliorer afin d'atteindre les objectifs de la Stratégie. En particulier, les contributions sont censées mener aux résultats suivants :

- *expansion* des services provinciaux-territoriaux en droit de la famille axés sur l'enfant;
- pour les parents, *utilisation accrue* de ces services et meilleure connaissance des nouvelles démarches applicables aux ententes parentales;
- amélioration de la capacité des principaux fournisseurs de services (avocats, juges et fournisseurs de services sociaux) à appliquer les réformes prévues dans la SDFAE grâce à la formation et à l'accroissement des ressources.

Ces résultats immédiats, à leur tour :

- permettront aux parents de mieux comprendre les besoins de leurs enfants, la démarche axée sur les enfants, ainsi que leurs propres responsabilités;
- permettront aux provinces et aux territoires d'offrir des services qui répondent mieux aux besoins des parents et des enfants.

Les pages qui suivent décrivent un grand nombre des services financés durant les deux premières années de la Stratégie (2003-2004 et 2004-2005), en commençant par les initiatives de justice familiale, auxquelles a été consacrée la plus grande partie des fonds. Soulignons qu'il ne s'agit pas d'une énumération exhaustive : il s'agit simplement d'une liste illustrant le genre de services financés par le Fonds.

INITIATIVES DE JUSTICE FAMILIALE

Le volet des initiatives de justice familiale touche les programmes et les services provinciaux et territoriaux qui aident les parents pour les questions liées aux pensions alimentaires et à leur exécution et aux ententes parentales (ordonnances parentales, ordonnances de contacts personnels, ordonnances de garde et droits de visite). La liste qui suit ne fait pas état de toutes les activités financées par le Fonds, mais elle donne une bonne idée de leur nature.

Éducation des parents

Plusieurs provinces et territoires ont profité du fonds pour financer des programmes d'éducation et d'information pour les parents. Ces programmes ont pour but de sensibiliser les parents qui se séparent ou qui divorcent au mal qui peut être fait à l'enfant si l'on néglige ses besoins. En effet, la période de transition est souvent très éprouvante pour l'enfant, surtout si le conflit est important, et ces services permettent de mettre en évidence auprès des parents la nature de leurs actions ainsi que leurs conséquences. En sensibilisant les parents à l'importance de ne jamais oublier l'enfant et en leur proposant des moyens de régler leurs conflits, on espère les amener à être plus attentifs aux besoins matériels et émotifs des enfants.

Selon certaines évaluations, ces programmes ont porté leurs fruits. Ainsi, en Saskatchewan, à l'Île-du-Prince-Édouard et au Nouveau-Brunswick, on a constaté qu'ils permettaient de réduire l'âpreté des conflits, d'assainir les relations entre les parents, de faciliter l'adaptation des enfants à la vie dans deux foyers et d'améliorer de façon considérable la compréhension des enjeux liés au partage des responsabilités parentales, des services de médiation et de soutien. Une évaluation du programme d'éducation des parents faite au Manitoba a abouti à des conclusions tout aussi encourageantes, en ce qui concerne notamment la satisfaction à l'égard des pensions alimentaires pour enfant, de la garde et des droits de visite.

Toutes les provinces et tous les territoires offrent des programmes gratuits d'éducation des parents, mais certains vont un peu plus loin en rendant ce programme obligatoire à la grandeur du territoire ou dans certains secteurs.

Le *Programme d'information obligatoire* offert par le ministère du procureur général de l'Ontario à la Cour supérieure de justice (CSJ) de Toronto oblige toute partie à une procédure en droit de la famille dont est saisie la CSJ à assister à une séance d'information avant toute chose. En Alberta, la Cour du Banc de la Reine a rendu la participation à ces séances obligatoire avant l'audition d'une action contestée en divorce, à moins que les parties n'aient une bonne raison d'en être exemptées. En Nouvelle-Écosse, le *programme d'éducation des parents* est obligatoire dans tous les tribunaux de la Division de la famille, alors que la présence aux séances est facultative dans le cas du tribunal de la famille. En Colombie-Britannique, le programme sur le **rôle parental après la séparation** est maintenant obligatoire à dix endroits et facultatif dans sept autres. Le Service de conciliation familiale du Manitoba a déclaré obligatoire la participation à son programme *Pour l'amour des enfants* pour les clients faisant appel aux services de médiation.

Le ministère de la Justice de la Saskatchewan offre un programme volontaire d'éducation des parents à la grandeur de la province. Afin de maximiser la portée du programme, la participation a été rendue obligatoire à Yorkton, Saskatoon, Regina et Prince Albert. Le ministère compte ajouter d'autres centres à cette liste. Une évaluation récente des différences entre les résultats découlant des services obligatoires et ceux des services facultatifs a fait ressortir plusieurs points militant en faveur du premier cas. En effet, on constate que le programme obligatoire permet de toucher un public plus vaste, que les parents ayant participé au programme (obligatoire ou facultatif) sont satisfaits des deux et que les parents vivant des conflits importants sont parfois ceux dont le comportement a été le plus modifié par le programme. À la lumière de ces résultats, on conclut qu'il serait profitable à la plupart des parents, sinon à tous, de prendre part à ce genre de programme.

Ce programme a des variantes. Par exemple, la Colombie-Britannique offre des programmes spécialisés en cantonais, en mandarin, en punjabi et en hindi dans l'agglomération urbaine de Vancouver, et le Nouveau-Brunswick offre un programme en français. D'autres administrations ont mis sur pied deux filières : une pour les parents vivant des conflits importants et l'autre pour ceux qui arrivent plus facilement à s'entendre. En effet, on constate que les parents dont la relation est plus conflictuelle ont besoin d'un cours ciblant davantage ce genre de problème et constituent, en outre, un groupe qu'il importe au plus haut point d'atteindre compte tenu de l'incidence que peut avoir un conflit sur les enfants. On trouve de ces programmes à deux filières en Saskatchewan, au Manitoba et au Nouveau-Brunswick actuellement.

Programmes d'information pour les enfants

Tandis que les programmes d'éducation des parents incitent ces derniers à se préoccuper davantage des besoins et de la réalité des enfants touchés par une séparation ou un divorce, on constate de plus en plus que les enfants profitent aussi des services directs. C'est ainsi que certains organismes (gouvernementaux ou communautaires) ont mis sur pied des programmes d'information pour les enfants. On y traite généralement de la procédure judiciaire, ainsi que de l'incidence émotive et des changements relationnels qui suivent un divorce ou une séparation.

Deux provinces, soit la Saskatchewan et l'Île-du-Prince-Édouard, ont eu recours au Fonds pour mettre sur pied ce genre de programme. Une évaluation menée par l'Île-du-Prince-Édouard conclut à l'importance d'offrir ce service aux enfants le plus tôt possible dans la démarche de séparation pour en maximiser l'efficacité; par ailleurs, 90 p. 100 des parents sondés ont fait état d'une amélioration de l'état psychologique de leurs enfants après leur participation au programme. Les auteurs de l'étude recommandent la poursuite et l'expansion du **programme « deux foyers pour les enfants »** de l'Île-du-Prince-Édouard. Au Manitoba, le Service de conciliation familiale offre un programme similaire appelé *Coincé entre les deux*.

Centres d'information sur le droit de la famille (CIDF)

Les CIDF diffusent de l'information sur la procédure judiciaire, les mécanismes de règlement extrajudiciaire et les *Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants* et assistent les personnes qui présentent des requêtes judiciaires sans avocat. Ces centres connaissent une nette expansion en raison de l'augmentation de la demande et existent

actuellement dans cinq provinces, entre autres la Nouvelle-Écosse, Terre-Neuve-et-Labrador, l'Ontario et l'Alberta. Les CIDF de l'Alberta, en particulier, connaissent une hausse constante de la demande.

Certains CIDF offrent des services spécialisés aiguillant les clients vers d'autres services offerts par le milieu ou les tribunaux. Ainsi, au Tribunal de la famille de la Cour supérieure de Justice (« Tribunal unifié de la famille » en Ontario), un organisme externe offre sur place les services d'un **agent d'information et d'aiguillage** qui donne de l'information sur la médiation, fait connaître les services d'information et de soutien du milieu et prend les inscriptions pour des séances d'information pour les parents ouvertes au public.

Les avocats des CIDF de l'Alberta continuent de fournir un soutien important au système judiciaire, notamment en offrant les services d'un **agent de résolution des conflits** et d'un **agent de règlement des problèmes liés aux ordonnances du tribunal et aux pensions alimentaires pour enfants**.

Médiation, règlement des conflits, conciliation

La médiation et les autres solutions de rechange à la voie judiciaire dans le règlement des problèmes qui surviennent lors d'une séparation ou d'un divorce prennent de plus en plus d'importance dans le paysage canadien du droit de la famille. Tous les gouvernements provinciaux et territoriaux ont adopté ou comptent adopter des programmes et des mesures permettant aux parents de recourir au mode de règlement des différends qui correspond le mieux à leurs besoins et à leur situation.

Le Québec continue d'offrir et de promouvoir son important programme de médiation. La plupart des parents qui divorcent ou se séparent doivent assister à une séance d'information individuelle ou de groupe. Cette séance est suivie d'un maximum de cinq séances gratuites de médiation de plus d'une heure. Ce programme a été évalué en 2001, et il s'est avéré apprécié de toutes les parties. À partir du nombre d'ententes signées par les parties prenant part au programme, on a établi le taux de succès à au moins 75 %.

Au Nunavut, le programme **Inuusirmut Aqqusiuqtiit** a pour but d'accroître l'accessibilité des services en diffusant de l'information et en offrant des services de résolution des différends dans les collectivités pour aider les parents à régler les questions telles que la garde, les droits de visite et les pensions alimentaires. Il s'agit d'un programme original de règlement des conflits, de counselling et d'information qui combine les méthodes de médiation du Sud aux approches inuites afin d'offrir des services culturellement adaptés. Le ministère de la Justice du Nunavut compte étendre ces services à de nouvelles collectivités et élaborer un protocole de repérage des cas de violence, considéré comme un élément clé du succès du programme.

Au Manitoba, le **Programme de comédiation globale** vise à fournir aux parents une solution de rechange économique à la voie judiciaire en les aidant à aplanir leurs conflits. La comédiation globale consiste à prendre en considération tous les enjeux de la séparation ou du divorce : partage des responsabilités parentales et du temps passé avec l'enfant par chaque parent, pensions alimentaires pour l'enfant, pensions alimentaires pour époux et partage des biens matrimoniaux. Un juriste ou un avocat spécialisé en droit de la famille et un travailleur social ou

un intervenant spécialisé en relations familiales aident la famille à régler ses problèmes. Dans 92 p. 100 des cas, on arrive à une entente complète ou partielle, et la majorité de ces ententes (73 %) sont complètes.

Le Cour supérieure de justice de Toronto offre les services d'un **agent de règlement des différends** à titre expérimental. Ce service, assuré par des avocats d'expérience, consiste à examiner les demandes de révision d'ordonnance en droit de la famille dans le but de les régler sans audience judiciaire. Dans le cadre du **Programme obligatoire d'information** de la Cour supérieure de Justice de Toronto, on a aussi créé à l'intention des personnes participant aux séances d'information une **liste de médiateurs** avec qui elles peuvent communiquer si elles veulent continuer dans cette voie.

Il existe en outre des services de médiation familiale volontaire dans les 17 tribunaux de la famille de l'Ontario (« Tribunaux unifiés de la famille »). On encourage les clients à recourir à ces services au lieu de passer par la voie judiciaire. Ils touchent à la plupart des questions liées à une rupture conjugale : garde, droits de visite, pensions alimentaires, partage des biens. Ils sont offerts à tous les intéressés, qu'ils aient ou non présenté une requête judiciaire. Pour les cas complexes, il existe des services externes pour lesquels des frais sont imposés. Sur place, il y a un service gratuit de règlement de questions précises à l'intention des parties devant comparaître le jour même.

Le **Service de modification de la pension alimentaire pour enfants** est un projet pilote mis en oeuvre dans un seul district judiciaire au Nouveau-Brunswick. C'est un service obligatoire de conciliation pour tous les dossiers de révision de pensions alimentaires pour enfants déposés au tribunal.

En Nouvelle-Écosse, le **conciliateur** joue un rôle d'accueil; il assiste les parties dans leurs négociations et a pour mandat de les aiguiller vers les services appropriés. Le conciliateur repère aussi les cas de violence pouvant avoir une incidence sur l'aiguillage et sur les risques que représente la mise en présence des parties pour traiter de certaines questions.

L'Île-du-Prince-Édouard offre au maximum huit heures de services de médiation gratuites à la grandeur de la province. Enfin, la médiation est comprise dans les vastes programmes multiservices de la Colombie-Britannique et de Terre-Neuve, soit le **programme d'inscription à la justice familiale (règle 5)** et les **services de justice familiale de l'Ouest**, respectivement.

Exécution des ordonnances alimentaires

Il existe dans toutes les provinces et tous les territoires des programmes pour veiller à l'exécution des ordonnances alimentaires (PEOA) pour enfants et pour époux et conjoints de fait et faire en sorte que plus d'argent aille à ceux qui en ont besoin. Grâce au Fonds, certaines provinces et certains territoires ont mis en oeuvre des initiatives de maintien, d'expansion ou d'amélioration de ce programme. D'autres ont consacré les sommes reçues aux services d'exécution réciproque, de modification ou d'exécution interne des ordonnances. Dans ce domaine, les activités portent surtout sur l'amélioration ou l'expansion des services. Divers moyens sont employés, comme la mise sur pied de sections spécialisées au sein des services de PEOA et la participation aux réunions annuelles des directeurs des PEOA.

Les améliorations des PEOA rendues possibles par les fonds fédéraux comprennent la création du poste d'*agent d'application de l'article 7* à l'Île-du-Prince-Édouard. En effet, dans cette province, le Programme d'exécution des ordonnances alimentaires reçoit de nombreuses ordonnances et ententes comportant des clauses ambiguës ou inapplicables. Ces clauses portent généralement sur les dépenses visées à l'article 7 (à savoir qu'une des deux parties doit acquitter 40 % des dépenses visées à l'article 7, sans préciser la nature de ces dépenses). Cette situation oblige une des deux parties ou le PEOA à retourner au tribunal pour demander des éclaircissements. Par ailleurs, il est aussi fréquent que les ordonnances et les ententes ne précisent pas à quel moment prend fin l'obligation de payer les dépenses visées à l'article 7. Un agent d'exécution a été engagé spécialement pour s'occuper de ces cas. En Nouvelle-Écosse, un *enquêteur* est chargé des cas de débiteurs qui ne versent jamais les pensions dues, qui la versent de façon irrégulière ou dont on n'arrive pas à trouver les données d'emploi.

Parmi les autres exemples, mentionnons l'amélioration de l'*Unité de localisation* du Bureau des obligations familiales (BOF) de l'Ontario, mise sur pied pour mener des recherches sur le courrier qui lui est retourné. En moyenne, les envois ainsi retournés à l'expéditeur se chiffrent à 2 500 par mois au BOF. Autrefois, on ne donnait pas suite à ces cas. La nouvelle section s'est avérée très efficace et a dépassé ses objectifs en retrouvant les destinataires non seulement d'envois effectués depuis sa mise sur pied mais aussi d'envois retournés antérieurement. En juin 2005, on a ainsi trouvé les destinataires de près de 20 000 envois et par conséquent, près de 53 % du courrier retourné a donné lieu à une mise à jour du fichier d'adresses, ce qui fournit aux agents d'exécution de nouveaux moyens d'action.

À Winnipeg, on a ajouté au Programme d'exécution des ordonnances alimentaires l'**unité de la conformité** en 2002-2003 pour instaurer des pratiques d'exécution cohérentes et énergiques pour les cas problèmes. Le PEOA a uniformisé la préparation des dossiers comportant une audience pour défaut de paiement. On a ainsi réussi à accroître le taux d'observation dans certains des cas les plus difficiles.

Plusieurs provinces et territoires se sont servis du Fonds pour apporter des améliorations techniques aux PEOA afin de faciliter les choses au client et de rendre le système informatique plus efficace : services bancaires automatisés, numéros d'identification personnels (NIP) pour accéder à un compte, lignes d'information vocale automatisée, système de gestion de l'information.

Exécution réciproque des ordonnances alimentaires

Les provinces et les territoires ont adopté de nouvelles lois d'exécution réciproque des ordonnances alimentaires (voir tableau à l'annexe II). Les lois sont similaires, mais chacun a adapté sa loi à ses besoins particuliers. La nouvelle formule remplace la procédure antérieure à deux étapes (provisoire/homologation) appelée *Exécution réciproque des ordonnances alimentaires/Exécution réciproque des ordonnances de garde* (EROA/EROG) par une démarche simplifiée de requête en établissement ou en révision d'ordonnance. Ainsi, on a créé différents formulaires adaptés à des situations particulières; le requérant les remplit et les envoie à la province ou au territoire où réside l'intimé. Le tribunal de cette province ou de ce territoire tient alors une audience et rend son ordonnance. Les lois d'EROA prévoient aussi la reconnaissance et l'exécution des obligations alimentaires contractées dans une province ou un territoire avec

lequel il existe une entente de réciprocité. On prévoit que ces changements accéléreront l'obtention, la reconnaissance et la modification des pensions alimentaires, donc les paiements et les mesures d'exécution au besoin. Chaque province et territoire a désigné une autorité chargée d'envoyer et de recevoir les requêtes d'EROA. Le Fonds facilite l'élaboration des lois et des politiques dans ce domaine et leur exécution.

Modification/Nouveau calcul des pensions alimentaires

Il est possible de faire modifier le montant d'une pension alimentaire énoncé dans une entente ou une ordonnance selon l'évolution de la situation personnelle et financière des parents et des enfants. Généralement, on suit une procédure semblable à celle utilisée pour l'entente initiale : on dépose une requête devant un tribunal et le juge rend la nouvelle ordonnance.

Plusieurs administrations ont cherché à simplifier le processus en le modifiant ou en menant des projets pilotes. Ainsi, la Saskatchewan et les Territoires du Nord-Ouest ont des programmes d'aide pour les parents qui demandent à un tribunal de modifier une ordonnance alimentaire visant un enfant.

D'autres administrations ont mis en place — ou comptent le faire — des services de révision automatique qui consistent à modifier le montant des pensions alimentaires régulièrement en fonction des nouvelles informations concernant le revenu des parents. En effet, l'article 25.1 de la *Loi sur le divorce* permet au ministre fédéral de la Justice de conclure avec une province ou un territoire une entente autorisant le service désigné « à fixer, à intervalles réguliers, un nouveau montant pour les ordonnances alimentaires au profit d'un enfant en conformité avec les lignes directrices applicables et à la lumière des renseignements à jour sur le revenu » dans le cas des ordonnances rendues en vertu de la *Loi sur le divorce*. Le nouveau montant entre en vigueur 31 jours après que les parties en ont été informées, à moins que l'un des parents demande à un tribunal de revoir le calcul pendant ce délai. Les lois provinciales et territoriales comportent des dispositions similaires.

Ce genre de service est offert ou est en voie de l'être dans les Territoires du Nord-Ouest, en Nouvelle-Écosse, à Terre-Neuve-et-Labrador, en Colombie-Britannique et à l'Île-du-Prince-Édouard. Le Manitoba mène actuellement un projet expérimental dans ce domaine grâce au volet « projets pilotes » du Fonds. Les résultats de ces activités présenteront un intérêt certain pour les autres provinces et territoires.

Services hybrides

Les services de justice familiale de l'Ouest, dont le siège est à Corner Brook (Terre-Neuve), offrent une voie extrajudiciaire aux parents qui se séparent, ce qui est une première dans l'ouest de Terre-Neuve-et-Labrador. Ces services comprennent des séances d'information sur le droit de la famille et le partage des responsabilités parentales, des services de médiation sur les questions de garde, de droits de visite, de pensions alimentaires pour enfants et pour époux, des services de counselling pour les adultes et les enfants, des ateliers sur la communication et le règlement des différends, des groupes d'aide pour les enfants et un service de modification automatique des pensions alimentaires pour enfants. Ces services sont fournis par deux travailleurs sociaux, deux

médiateurs-avocats, un intervenant en évaluation et un commis aux modifications. Les services sont offerts dans une clinique communautaire de santé mentale, ce qui fait que la clientèle peut bénéficier au même endroit de services ponctuels de consultation psychologique en cas de crise, élément particulièrement novateur. La participation est volontaire, à moins qu'un tribunal ne la rende obligatoire, et les services sont gratuits pour tous les habitants de l'ouest de la province.

Le programme d'inscription à la justice familiale (**Règle 5**), limité à trois secteurs précis en Colombie-Britannique, oblige toutes les parties à une requête présentée devant un tribunal de la famille à assister à une séance de « triage » animée par un conseiller en justice familiale avant leur première comparution. Le programme comporte les services suivants : triage, cours sur le rôle parental après la séparation, services de médiation familiale, services limités de consultation juridique, services d'un agent des pensions alimentaires pour enfants, services d'exécution, conférences familiales, préparation aux audiences et décision judiciaire.

Information en droit de la famille

La plupart des provinces et des territoires diffusent de l'information sur les services de justice familiale et le droit de la famille au moyen de dépliants, de guides, de trousseaux, de publicités, de manuels et de sites Web. L'une des activités les plus novatrices à cet égard est le **site Web pour enfants, ados et préados** de la Colombie-Britannique (www.familieschange.ca), qui jouit d'une reconnaissance internationale. Ce site Web fournit aux enfants et aux jeunes des renseignements pratiques et juridiques tout en les guidant psychologiquement afin de les aider à mieux se préparer aux changements et aux conflits qu'entraîne une séparation ou un divorce.

Au Manitoba, la brochure intitulée le **Droit de la famille au Manitoba** s'avère très utile pour les parties en conflit. Cette brochure donne un aperçu du droit de la famille et du système judiciaire du Manitoba et fournit une liste complète de ressources :

www.gov.mb.ca/justice/family/englishbooklet/index.html (anglais)

www.gov.mb.ca/justice/family/law/index.fr.html (français).

Outre les services fournis par les centres d'information sur le droit de la famille dans plusieurs provinces et territoires, il existe au Nouveau-Brunswick, en Ontario, en Saskatchewan, au Manitoba, en Colombie-Britannique et au Yukon des services téléphoniques sans frais qui permettent aux intéressés de s'informer sur les *Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants*, d'obtenir des renseignements de base sur toute une gamme d'autres sujets connexes et de connaître les services offerts.

Autres activités dignes d'intérêt

Pour améliorer les services d'information et d'aide au public, la Nouvelle-Écosse a créé des postes d'**adjoint à l'accueil** (AA). Les AA diffusent de l'information sur les lignes directrices, sur la garde et les droits de visite, constituant à ce titre ni plus ni moins que le point d'entrée de la division de la famille. Les AA assurent en quelque sorte un service de tri en aiguillant les intéressés vers le programme d'éducation parentale ou les services de conciliation ou de médiation, en repérant les cas de violence potentielle et en faisant connaître les services existants tels que l'aide juridique, l'aide au revenu et les maisons de transition. Les AA aident les clients à

cerner leurs besoins, à définir les requêtes judiciaires, à connaître les exigences en matière de communication des faits et à ouvrir les dossiers au tribunal et dans les systèmes informatiques.

Les *Règles en matière de droit de la famille* de l'Ontario sont des règles de procédure spécialisées qui s'appliquent depuis 1999 au tribunal de la famille de la Cour supérieure de Justice et de la Cour de justice de l'Ontario. Elles s'appliquent à la Cour supérieure de Justice depuis le 1^{er} juillet 2004, ce qui fait que tous les procès de première instance en droit de la famille suivent les mêmes règles.

Ces règles prévoient un système de gestion des dossiers caractérisé entre autres par une obligation de diligence et d'équité. En effet, les *Règles* privilégient le règlement rapide des dossiers, notamment par le recours à des conférences, y compris une conférence obligatoire relative à la cause dans toutes les affaires contestées. Les dossiers qui comportent un divorce ou une requête portant sur des biens, de même que toutes les affaires dont est saisie la Cour supérieure de Justice (hors du tribunal de la famille), doivent suivre la voie dite ordinaire, dans laquelle une affaire ne fait pas l'objet d'une audience à moins que l'une des parties ne demande une motion ou une conférence relative à la cause. Toutes les autres causes ne portant pas sur la protection d'un enfant suivent la voie dite accélérée, dans laquelle on attribue à la cause une première date d'audience lorsque la requête est déposée. Dans ces cas, le jour de la première audience ou avant, le personnel du tribunal confirme que tous les documents nécessaires ont été signifiés et déposés et renvoient les parties aux sources d'information concernant le processus judiciaire, les solutions extrajudiciaires et les ressources communautaires. Les affaires suivant la voie ordinaire ou accélérée doivent être inscrites pour audience dans les 200 jours, à défaut de quoi les parties doivent organiser avec un juge une conférence relative à la cause pour planifier la suite des événements. Les dossiers de protection de l'enfance suivent un échéancier plus détaillé, le délai visé pour l'audience étant alors de 120 jours.

Le *projet pilote du service de consultation rapide* du Manitoba est en place depuis octobre 2001. Ce service, qui s'inscrit dans le processus de gestion des dossiers de la Division de la famille de la Cour du Banc de la Reine, permet aux familles, aux avocats et aux tribunaux de profiter de consultations rapides au sujet du développement de l'enfant, du rôle parental et des modes de communication pouvant être utilisés après la séparation, des besoins en counselling, des informations à donner à l'enfant au sujet de la séparation ou du divorce, de la détermination des horaires et des règles de visite, et des autres services offerts dans des domaines connexes. On propose aussi un service de consultation et d'évaluation des désirs et des préoccupations des enfants de 11 à 16 ans.

Il existe au Nouveau-Brunswick un programme d'aide financière destiné aux personnes admissibles à qui le tribunal a ordonné de faire faire une *évaluation en matière de garde*. C'est le *Programme d'aide aux évaluations ordonnées par le tribunal (PAEOT)*. Les intéressés peuvent présenter une demande d'aide à la Division des services judiciaires pour assumer les coûts d'évaluation. S'ils sont admissibles, ils doivent cependant trouver eux-mêmes l'évaluateur. On leur remet une attestation de la somme qui leur est allouée et on leur indique comment informer l'évaluateur des modalités de paiement. Le montant alloué dépend du revenu, et le taux horaire et le nombre d'heures de l'évaluateur sont plafonnés. Si les honoraires dépassent le plafond, le client acquitte la différence. Le PAEOT optimise l'utilisation des fonds disponibles en vue d'aider le plus grand nombre de parents possible au coût le plus bas possible.

Au Manitoba, le *projet des ordonnances automatiques en droit de la famille* (processus informatisé) vise à éliminer les délais habituels en permettant la production d'ordonnances dès la fin d'une audience. Jusqu'ici, il s'est agi de mettre en mémoire des formules caractéristiques des ordonnances familiales et de former le personnel des tribunaux et de la Direction du droit de la famille de sorte que le tribunal d'exécution des ordonnances alimentaires du conseiller-maître de la Cour du Banc de la Reine puisse produire des ordonnances automatiques. La Direction du droit de la famille prépare une ébauche à l'aide du système d'ordonnances automatiques et la dépose électroniquement au greffe. Dans la salle d'audience, le greffier revoit l'ébauche (et la fait réviser par un avocat) en fonction de la décision du conseiller-maître, dépose l'ordonnance ainsi révisée au greffe et en remet une copie à toutes les parties avant même qu'elles ne quittent la salle d'audience.

Recherche et évaluation

Cet ensemble d'activités consiste à planifier et à mener des évaluations, des collectes de données et des recherches. Ce volet a pour but :

- de faire progresser les connaissances sur les effets, à court et à long terme, des divers services de justice familiale sur les familles et sur l'appareil judiciaire;
- d'assurer le développement des capacités en matière de recherche dans les provinces et territoires pour faciliter l'élaboration des politiques et des programmes;
- de faire progresser les connaissances au sujet des répercussions des séparations sur les familles canadiennes;
- de répondre aux besoins du gouvernement fédéral, des provinces et des territoires en matière d'information sur le rendement.

Les provinces et les territoires sont obligés de consacrer un certain montant à la recherche et à l'évaluation, mais ce sont elles qui décident de la nature exacte de ces activités. Le montant est calculé globalement pour la durée de la stratégie et non année par année. Ainsi, chaque administration peut décider d'entreprendre une étude longitudinale portant sur plusieurs années, de réaliser des projets ponctuels différents d'une année à l'autre, ou encore de mener plusieurs études en une seule année. La collaboration entre les administrations ou avec le service fédéral de recherche et d'évaluation est fortement encouragée et a donné lieu à plusieurs partenariats productifs. Cette collaboration est facilitée par le Sous-comité de la recherche du CCHF (JF), dont les échanges mensuels permettent de faire circuler l'information sur les projets de recherche et les conclusions des études.

Outre les activités de recherche et d'évaluation mentionnées précédemment, les activités menées par les provinces et les territoires comprennent ce qui suit :

Évaluations — Plusieurs provinces et territoires ont procédé à l'évaluation de programmes et de services qu'ils offrent au public. Plusieurs d'entre eux, dont la Nouvelle-Écosse et le Yukon, ont fait l'évaluation de leur *Programme d'exécution des ordonnances alimentaires* et de la mise en oeuvre récente de leur loi sur l'exécution

réci-proque des ordonnances alimentaires. Ces exercices visent à évaluer l'efficacité avec laquelle le PEOA permet d'acheminer rapidement les versements aux créanciers, peu importe où ils se trouvent. Le Nouveau-Brunswick a entrepris une évaluation de son **Service de modification des ordonnances alimentaires pour enfants** afin de connaître l'efficacité de ce programme pilote et les améliorations qui pourraient y être apportées, le cas échéant. Le Manitoba a entrepris une évaluation du **Programme de gestion des cas de la Division de la famille** de la Cour du Banc de la Reine à Winnipeg pour déterminer dans quelle mesure on est arrivé à faire passer de 20 % à 100 % la gestion des nouveaux cas admissibles en droit de la famille et pour mesurer l'efficacité du processus judiciaire. L'Île-du-Prince-Édouard a procédé à l'évaluation de son programme d'éducation des parents, *Être de bons parents après la séparation*, et de celui qui s'adresse aux enfants, *Deux foyers pour les enfants*, pour en connaître l'efficacité et savoir quelles améliorations pourraient éventuellement leur être apportées.

Études de faisabilité — Ces études ont pour objet d'évaluer l'utilité potentielle d'un certain nombre de projets, qu'il s'agisse de programmes entiers ou d'adaptations ponctuelles. Ainsi, l'Île-du-Prince-Édouard a mené des études sur la possibilité d'implanter un système informatisé de suivi des dossiers pour le bureau de modification des pensions alimentaires et un système automatisé de rapprochement bancaire pour le Programme d'exécution des ordonnances alimentaires. Le Yukon étudie la possibilité de fournir un **service de visite supervisée pour les enfants** de parents séparés ou divorcés. Le Nunavut a examiné la possibilité de mettre en place un **système téléphonique à réponse vocale automatique** qui permettrait aux clients d'obtenir en tout temps de l'information en composant un numéro sans frais au lieu de devoir s'en tenir aux heures normales d'ouverture et attendre qu'un préposé soit libre.

Sondages de la clientèle — Ce type d'étude permet de savoir comment les services sont reçus et perçus par la clientèle. Ainsi, la Colombie-Britannique a mené un sondage auprès des débiteurs et des créanciers inscrits au Programme d'exécution des ordonnances alimentaires familiales. La Saskatchewan a sondé dernièrement les personnes qui ont utilisé le **Service de modification des pensions alimentaires** simplifié ainsi que celles qui ont fait appel au centre d'information et de documentation à différents endroits. Ce sondage a permis de connaître le degré de satisfaction des clients et de savoir si ces services leur avaient permis de mieux connaître le système judiciaire et de respecter leurs obligations alimentaires. L'Ontario mène des sondages auprès de la clientèle au sujet de la médiation judiciaire et des services d'information dispensés à partir des tribunaux unifiés de la famille.

Développement des connaissances — Le **Sondage relatif à certains tribunaux de la famille** est une étude nationale qui sert à recueillir des renseignements sur les affaires de divorce et de séparation, ainsi que sur les ententes de pensions alimentaires et de droits de visite. Il est essentiel de recueillir de l'information auprès des provinces et des territoires pour connaître l'évolution des dossiers, le traitement informatique et les répercussions sur les parents et les enfants. Il s'agit là d'une autre activité souvent financée par le FDFE dans le cadre de la Stratégie.

L'Examen des dossiers judiciaires est une étude visant plusieurs endroits et consistant à faire une analyse exhaustive des dossiers pour déterminer comment les parents et les familles se débrouillent dans l'appareil judiciaire. Cette étude, qui devra être répétée plus tard dans le cadre de la Stratégie, permettra d'en analyser les retombées pour la clientèle. Y participent les Territoires du Nord-Ouest, le Yukon, l'Alberta, le Manitoba, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse.

Le Programme de statistique sur les tribunaux du Centre canadien de la statistique juridique de Statistique Canada est à mettre sur pied un centre national de documentation sur la justice familiale consistant en un fichier permanent où seront répertoriées toutes les affaires en droit de la famille traitées par les tribunaux civils, en menant une nouvelle Enquête sur les tribunaux civils (ETC). Dans le cadre du Programme sur les tribunaux, on continue aussi de recueillir des données sur les activités d'exécution au Canada pour le Sondage sur l'exécution des ordonnances alimentaires (SEOA), tout en mettant en oeuvre une enquête améliorée appelée Enquête sur les programmes d'exécution des ordonnances alimentaires. Au niveau national, la collecte de données sur les affaires en droit de la famille et sur leur issue permettra d'accroître les connaissances sur les ententes conclues en matière de garde et de droits de visite, sur les décisions prises en matière de pensions alimentaires pour enfants, ainsi que sur le processus établi par les tribunaux de la famille et leurs décisions, notamment en ce qui concerne les répercussions sur les enfants. Les données recueillies à l'échelle nationale sur les programmes d'exécution des ordonnances alimentaires permettront de savoir à quel point ces programmes sont avantageux pour les familles et dans quelle mesure les ordonnances alimentaires sont respectées.

En 2003-2004, la Saskatchewan a commencé à se pencher sur les *services de droit familial dont les collectivités autochtones ont besoin* et à vérifier si les programmes et les services actuels y répondaient. On procédera à des consultations et à une analyse des rapports dressés dans d'autres provinces. Les consultations permettront la collecte et l'analyse d'informations sur les obstacles qui entravent l'accessibilité, y compris les éléments de contenu qui pourraient être culturellement inappropriés. Les consultations doivent avoir lieu aussi bien dans le Nord que dans les centres urbains.

Le ministère du Procureur général de la Colombie-Britannique a lancé une étude longitudinale sur *les retombées à moyen terme des services de règlement des différends*. Une analyse documentaire a été effectuée et un plan de recherche a été élaboré. Ce plan prévoit une série de trois entrevues approfondies, à intervalles d'un an, avec les clients ayant bénéficié de services de règlement des différends. La recherche ne s'attarde pas uniquement au processus et aux éléments administratifs de la prestation des services : elle prépare la voie à des projets de recherche de longue haleine visant à mesurer les résultats des programmes et des services.

Cadre de gestion et de responsabilisation axé sur les résultats (CGRR) et rapports sur le rendement — Le CGRR, volet important de la stratégie, énonce les objectifs et les indicateurs de rendement. Ce genre d'activité doit être mené en collaboration. C'est ainsi que toutes les provinces et tous les territoires ont adopté des cadres adaptés à leur situation, à leurs programmes, à leurs services et à leur clientèle. Ils utilisent donc des *modèles logiques* et des *Stratégie de mesure du rendement et d'évaluation* pour mesurer

leur succès en fonction des indicateurs. Cette information est ensuite relayée au ministère de la Justice du Canada qui évalue globalement la Stratégie et son efficacité pour les Canadiennes et les Canadiens.

PROJETS PILOTES

Le volet des projets pilotes aide les provinces et les territoires à élaborer, à mettre en oeuvre et à évaluer des projets pilotes originaux s'adressant aux familles qui vivent une séparation ou un divorce. Ces projets doivent respecter les douze mêmes principes que ceux qui s'appliquent au volet des initiatives familiales. Voici des exemples de projets pilotes :

TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR — Le Family Justice Services Central (Services de justice familiale du Centre) en est à la phase 2 d'un projet pilote visant à proposer une approche intégrée pour dispenser des services d'aide juridique grâce à des méthodes de *règlement à l'amiable* telles que la négociation, la médiation, les conseils juridiques, l'information juridique, l'éducation des parents, le counselling et le recours conjugué à d'autres organismes de services sociaux au besoin. La phase 2 consistera à mettre à l'essai des améliorations recommandées dans le bilan de la phase 1. Elle sera financée conjointement par le Fonds et par l'initiative de projet pilote d'aide juridique du ministère de la Justice du Canada.

La province de Terre-Neuve-et-Labrador, par ailleurs, est à élaborer, à titre expérimental, une *application Web* pour la division de l'exécution des ordonnances alimentaires de Corner Brook. Cette application propose un lien direct avec la formule de demande d'exécution de pensions alimentaires mise en place en février 2004. Le site Web permet aux débiteurs comme aux créanciers de consulter leur dossier pour obtenir des renseignements sur l'exécution des obligations, envoyer des messages sécurisés et imprimer des relevés. Le site comporte aussi des renseignements utiles sur le programme, les mesures d'exécution et les obligations des débiteurs et des créanciers, ainsi que des formulaires et des liens vers les *Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants* et vers d'autres lois applicables. Les employeurs peuvent aussi y consigner des renseignements et y calculer la valeur d'une saisie-arrêt. Les autres provinces et territoires auront aussi accès au site pour s'informer de l'état d'un dossier.

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD — Le cabinet du Procureur général de l'Île-du-Prince-Édouard a créé un site Web interactif pour favoriser la circulation de l'information entre le Programme d'exécution des ordonnances alimentaires (PEOA) et sa clientèle et entre son PEOA et les autres PEOA du Canada. De plus, la province a créé un poste de préposé à l'accueil, ce qui a permis de concentrer les appels téléphoniques, de réduire le temps de réponse et d'augmenter le nombre de clients ayant accès à un agent d'exécution.

NOUVELLE-ÉCOSSE — La Division de la famille de la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse a constaté que les familles qui vivaient une séparation ou un divorce devaient attendre de plus en plus longtemps avant d'accéder à des services judiciaires lorsque toutes les voies de règlement à l'amiable avaient été épuisées. Cherchant à exploiter au maximum les possibilités des conférences préparatoires, la Nouvelle-Écosse a créé un poste d'*agent de préparation des dossiers judiciaires* pour favoriser le règlement des litiges. Cet agent a pour mandat de passer en revue, avec les parties, la liste des témoins, les besoins en services, le nombre d'heures requis au tribunal et tout autre aspect important. Cette démarche incite davantage les parties à envisager sérieusement un

règlement à l'amiable et à ne s'adresser au tribunal que lorsqu'ils sont vraiment prêts. On s'assure ainsi que le temps de la Cour est utilisé de la manière la plus efficace et la plus économique possible. Ce projet en est toujours à la phase d'élaboration; il devrait être mis en oeuvre en 2005-2006.

MANITOBA — En juillet 2005, le ministère de la Justice du Manitoba a lancé un projet pilote de *Service de modification des ordonnances alimentaires*. Ce service, au début, servira à la modification des ordonnances alimentaires pour enfants. La demande de modification sera analysée durant la phase de mise en oeuvre et, si les ressources le permettent, le programme aidera le tribunal à traiter les demandes initiales de pensions alimentaires et de modifications. Ce projet pilote procure aux parents un moyen rapide et peu coûteux de faire mettre à jour régulièrement leur ordonnance lorsque les deux parties sont d'accord.

SASKATCHEWAN — Le ministère de la Justice de la Saskatchewan offrira un *programme complet et intégré pour les couples vivant un conflit important*. Dans le cadre de sa stratégie de droit de la famille, la Saskatchewan offre des services de supervision pour les visites et les transitions pour les couples qui se séparent ou qui divorcent dans un climat de conflit important. En 2003-2004, la province a commencé à offrir de nouvelles séances d'éducation à ces parents. Ce projet pilote s'inscrit dans la foulée de ces initiatives et propose un plan de service complet et intégré. Les parents qui ont recours aux services de visite supervisée peuvent être tenus d'assister à cette séance de six heures. On mise aussi sur le fait que la double approche comportant un programme thérapeutique de visite supervisée et un cours sur les responsabilités parentales pour les couples vivant un conflit important permettra aux familles de découvrir des méthodes utiles pour traverser une crise.

Malgré le succès du programme volontaire d'éducation des parents du ministère de la Justice de la Saskatchewan Justice (voir *Initiatives de justice familiale*), l'accessibilité demeure un problème dans les régions rurales et nordiques. Le ministère mettra son programme sur un CD qui sera distribué dans le Nord et ailleurs où le cours n'est pas offert. On prêtera une attention particulière à l'adaptation des programmes aux particularités des Autochtones.

COLOMBIE-BRITANNIQUE — Le ministère du Procureur général de la Colombie-Britannique mettra sur pied un projet de révision annuelle des pensions en fonction des nouvelles informations sur le revenu, conformément aux *Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants*. Le bureau offrira d'abord ce service dans certains secteurs de la province à titre expérimental. Pour en savoir plus sur ce service et sur les services qui lui sont apparentés, voir la rubrique *Initiatives de justice familiale* du présent document.

VULGARISATION ET INFORMATION JURIDIQUES ET FORMATION PROFESSIONNELLE

Une autre composante du Fonds, appelé *Vulgarisation et information juridiques et formation professionnelle* (VIJ et FP), sert à financer des projets d'information et de formation professionnelle ayant pour but de faire connaître aux intéressés (familles, juges, avocats, personnel des tribunaux et de l'exécution des ordonnances, médiateurs et autres) les réformes en droit familial. Cette composante du Fonds n'est offerte qu'aux organisations non gouvernementales de vulgarisation et d'information juridiques, et son objectif particulier consiste à renseigner les Canadiennes et les Canadiens, y compris le milieu juridique, au sujet des aspects juridiques des ententes parentales, des *Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants* et des mesures d'exécution des ordonnances alimentaires. Voici quelques exemples des projets de cette composante :

NOUVELLE-ÉCOSSE — La Legal Information Society of Nova Scotia (LISNS) (Société d'information juridique de la Nouvelle-Écosse) concevra une ***trousse d'information téléchargeable par Internet*** et publiera dans son site Web des informations et des ressources en matière de droit de la famille. Ce projet intéressera les nombreuses personnes qui utilisent déjà la ligne téléphonique d'information de la LISNS. Ce projet se déroulera en plusieurs phases touchant différents aspects du droit de la famille.

Le *Colloque sur le droit de la famille* est une autre activité de VIJ et FP menée par la LISNS; son but était de soutenir les efforts de formation permanente pour les professionnels en matière d'ententes parentales, de pensions alimentaires pour enfants et de mesures d'exécution des ordonnances alimentaires. Ainsi, la LISNS a tenu un colloque d'une journée à l'appui de l'information juridique et pour aider les professionnels, les intermédiaires et les fournisseurs de services à se tenir au courant des aspects récents du droit de la famille, tels que :

- l'expansion et amélioration de la Division de la famille;
- l'amélioration des services de conciliation et de tri à l'accueil;
- *la Domestic Violence Intervention Act*;
- les programmes de la Division de la famille : éducation des parents, conseils juridiques sommaires, visite supervisée, médiation;
- le Programme d'exécution des ordonnances alimentaires;
- les modifications proposées à la *Loi sur le divorce*;
- *la Children and Family Services Act*;
- l'information du public.

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD — Pour soutenir les mesures de formation continue destinée aux professionnels relativement aux ententes parentales, aux pensions alimentaires pour enfants et aux mesures d'exécution des ordonnances alimentaires, la Community Legal Information Association of Prince Edward Island, Inc. (Association d'information juridique communautaire) élabore un programme appelé *Going to Family Court* (le tribunal de la famille) qui comportera des séances d'information et d'autres modes de diffusion de l'information. Ce projet vise toutes les personnes qui envisagent de s'adresser au tribunal pour régler un litige de droit de la famille, mais il sera particulièrement utile aux parties non représentées et à celles qui comprennent mal le processus judiciaire. Il poursuit sur la lancée des progrès effectués précédemment à l'Île-du-Prince-Édouard pour améliorer l'accessibilité du système judiciaire.

TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR — Pour mieux faire connaître aux Canadiens, y compris au milieu juridique, les réformes du droit de la famille concernant les ententes parentales, les *Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants* et les mesures d'exécution des ordonnances alimentaires, la Public Legal Information Association of Newfoundland (l'Association pour l'information juridique de Terre-Neuve) mènera une *campagne d'information* qui prendra la forme de séances d'information offertes à la grandeur de la province.

NOUVEAU-BRUNSWICK — Le Service public d'éducation et d'information juridiques du Nouveau-Brunswick (SPEIJ-NB) est en train de produire un *guide d'information* sur le droit de la famille et les questions juridiques connexes souvent posées par les *jeunes parents et les parents adolescents non mariés*. Il s'agit en fait d'un recueil d'informations que les intéressés devraient autrement obtenir de sources multiples. Le guide présente les renseignements d'une manière claire et concise et comporte des encadrés et des exemples expliquant les conséquences possibles de certaines mesures. Il fait aussi la lumière sur des mythes courants au sujet des droits et obligations des parents et fait la promotion des responsabilités parentales en insistant sur les droits de l'enfant.

Par ailleurs, les guides de droits de la famille du SPEIJ-NB doivent absolument être mis à jour, en particulier ceux qui traitent du divorce et des pensions alimentaires pour enfants. Le Service y veillera et produira de nouvelles publications afin d'assurer la diffusion de l'information juridique et de proposer une documentation plus claire et à jour. Pour la compléter, le SPEIJ-NB produira aussi deux nouveaux documents bilingues à l'intention des parents qui se séparent ou qui divorcent, à savoir des formulaires et des guides sur l'EROA élaborés de concert avec le ministère fédéral de la Justice, les provinces et les territoires, ainsi qu'un guide de présentation d'une requête en garde ou en droit de visite auprès de la Cour du Banc de la Reine.

MANITOBA — L'Association d'éducation juridique communautaire (Manitoba) est à produire un cahier de cinq à six *cas types* s'adressant aux enfants de 8 à 12 ans à partir d'une étude et d'entrevues menées auprès de jeunes, complétées par des observations de parents, de travailleurs sociaux et de responsables de garde après l'école. Ayant remarqué qu'il existe très peu de documentation juridique pour les enfants, l'Association a décidé de combler cette lacune.

ALBERTA — La Legal Education Society of Alberta (Société d'éducation juridique de l'Alberta) élaborera, exécutera et évaluera un programme de formation de trois jours pour les professionnels du droit au sujet de la *représentation juridique efficace d'un enfant*. On y combinera les préoccupations juridiques, non juridiques et communautaires en un modèle unique collant à la réalité. Le projet a pour but de veiller à ce que la voix des enfants soit entendue dans la procédure judiciaire.

CONCLUSION

Le volet des services de justice familiale de la Stratégie, mis en oeuvre grâce au Fonds du droit de la famille axé sur l'enfant, a connu des progrès réels au cours des deux dernières années et continue d'être un des piliers de la Stratégie. Les activités de nos partenaires provinciaux, territoriaux et non gouvernementaux décrites ci-dessus ont permis d'offrir des services nouveaux ou de maintenir des services importants au cours des deux premières années de la Stratégie. Ces services continuent d'être financés et élaborés conformément aux objectifs et aux sept « secteurs primaires d'activité » définis en collaboration avec les provinces et les territoires. Ces progrès se poursuivront au cours des trois dernières années de la Stratégie, contribuant à rendre le système de justice familiale davantage axé sur l'enfant.

ANNEXE I : RÉPARTITION DES ACTIVITÉS PAR PROVINCE ET PAR TERRITOIRE

Les pages qui suivent présentent les principales activités menées par nos partenaires provinciaux et territoriaux grâce au Fonds du droit de la famille axé sur l'enfant, réparties par province et par territoire. Ces services ne profitent pas tous directement du Fonds, mais les fonds fédéraux fournis pour certaines activités libèrent des ressources provinciales qui sont ensuite consacrées à d'autres mesures novatrices. Ainsi, toutes les activités décrites ci-dessous forment une partie importante de la Stratégie. Comme nous l'avons noté précédemment, les services décrits ici ne constituent pas une liste complète des services de justice familiale offerts dans chaque province ou territoire, mais il s'agit de services rendus possibles grâce au Fonds.

Terre-Neuve-et-Labrador

- **Family Justice Services Western** (Services de justice à la famille — région de l'Ouest) offre aux parents qui se séparent une solution de rechange à l'appareil judiciaire, une première dans l'ouest de Terre-Neuve-et-Labrador. L'organisme tient des séances d'information sur le droit de la famille et les responsabilités parentales et offre des services de médiation sur des questions comme la garde, les droits de visite et les pensions alimentaires pour enfants et pour époux, des services de counselling pour les enfants et les parents, des ateliers sur la communication et la résolution des conflits et des services de révision automatique des pensions alimentaires pour enfants; il anime aussi un groupe d'entraide pour les enfants.
- La **Support Enforcement Division** (Division de l'exécution des ordonnances alimentaires) s'occupe de mettre en place une interface électronique avec le Centre canadien de la statistique juridique qui servira aussi aux démarches relevant de la loi provinciale, par exemple du Judgement Enforcement Registry (registre d'exécution des décisions) ou de la *Loi d'aide à l'exécution des ordonnances et des ententes familiales*.
- Le service de **révision administrative** s'est enrichi d'un service de révision automatique et obligatoire de toutes les ordonnances alimentaires au profit d'un enfant depuis le 1^{er} juillet 2001, conformément à l'article 25.1 de la *Loi sur le divorce*.

Nouvelle-Écosse

- Le **Parent Information Program** (programme d'information pour les parents) renseigne les parents sur les effets de la séparation et du divorce chez les enfants et les aide à trouver des moyens d'éviter que ces derniers ne soient pris entre l'arbre et l'écorce. La province continue de recueillir les commentaires de la clientèle.
- Le **conciliateur** joue un rôle d'accueil; il assiste les parties dans leur négociation et aiguille la clientèle vers les services appropriés. Il repère aussi les cas de violence pouvant avoir une incidence sur l'aiguillage et sur les risques que pose la mise en présence des parties pour traiter de certaines questions.

- Le **Programme d'exécution des ordonnances alimentaires** (PEOA) s'emploie activement à informer la population de la Nouvelle-Écosse de son mandat. Il a produit des dépliants largement distribués. Un enquêteur est chargé des cas de débiteurs qui ne versent jamais leur pension alimentaire, qui la versent de façon irrégulière ou dont le PEOA n'arrive pas à trouver l'employeur. Les buts du programme sont d'augmenter le taux d'exécution, d'améliorer la satisfaction des bénéficiaires, d'accroître la confiance envers le programme et de réduire les frais pour les autres ministères. La province a aussi commandé un examen du rendement du PEOA. Les chercheurs ont analysé les mesures du rendement existantes et évalué des solutions de rechange au système administratif actuel.
- Les **adjoints à l'accueil** fournissent au public de l'information sur les questions relatives aux pensions alimentaires, à la garde et aux droits de visite. Ils jouent en fait un rôle d'aiguilleurs et orientent les intéressés vers le programme d'information pour les parents ou les services de conciliation ou de médiation, tout en repérant les cas de violence potentielle et en faisant connaître les autres services d'aide comme l'aide juridique, l'aide au revenu et les maisons de transition.
- Le ministère de la Justice de la Nouvelle-Écosse a créé un **programme de révision administrative** qui sera mis à l'essai dans les secteurs de la province desservis par la Cour suprême. Ce programme assure une révision annuelle des montants prévus dans les ordonnances de pensions alimentaires pour enfants et dans les ententes enregistrées à la cour en se servant d'une table de base pour calculer la pension dans les cas de garde traditionnelle, de garde conjointe (et non partagée) et de garde exclusive.

Île-du-Prince-Édouard

- L'Île-du-Prince-Édouard finance le programme **Être de bons parents après la séparation** depuis mars 1999. Ce programme fait l'objet d'une promotion intensive passant par les médias et par les organismes communautaires; les personnes qui y participent reçoivent entre autres un guide parental. Une évaluation triennale portant sur la mise en place et l'efficacité du programme a indiqué qu'à l'issue de ce dernier, les participants ont déclaré comprendre beaucoup mieux les problèmes du partage des responsabilités parentales, les principes de la médiation et les services de soutien. L'étude révèle aussi que le programme a aidé les parents à s'adapter à leurs nouvelles responsabilités parentales et à atténuer leurs conflits.
- Une des activités les plus prometteuses du volet *Initiatives de justice familiale*, soit le programme **Être de bons parents après la séparation** mis sur pied par l'Île-du-Prince-Édouard pour les enfants, est basé sur le programme d'éducation des parents créé aussi par la province. Ses objectifs consistent entre autres à informer les enfants au sujet des questions relatives à la séparation, au divorce et à la vie dans deux foyers, à leur proposer des activités adaptées à leur âge leur permettant d'exprimer leurs idées et leurs émotions, et à leur fournir un cadre sain et neutre pour explorer leurs émotions. Une évaluation a conclu à l'utilité de poursuivre, voire de développer ce programme. En effet, 90 p. 100 des parents sondés ont fait état d'une amélioration de la santé psychologique des enfants ayant participé au programme.

- Les *médiateurs* traitent des questions liées à la garde, aux droits de visite et aux pensions alimentaires pour enfants. La médiation est volontaire. Il y a à Charlottetown une médiatrice à temps partiel qui se rend dans d'autres villes au besoin. Il y a aussi deux conseillers en droit de la famille qui s'occupent des débordements et des cas de médiation où il y aurait conflit d'intérêts. En 2003-2004, 89 clients ont demandé des services de médiation, et 56 ont été admis.
- La province collabore avec la *Community Legal Information Association* (CLIA) (Association d'information juridique communautaire) pour élaborer, organiser, mettre en place et évaluer un programme pilote d'information en droit de la famille. Après avoir pris connaissance des sources d'information et de documentation existantes et consulté les principaux intéressés, on a arrêté le fond et la forme d'un petit programme d'information pour les parties qui se représentent elles-mêmes. On a aussi conçu un questionnaire d'évaluation à remettre aux animateurs et aux participants. Après avoir dressé une liste d'animateurs et de participants potentiels, on les a invités à prendre part au programme pilote. Enfin, on a rédigé un rapport d'évaluation comportant des recommandations.
- Les dispositions réglementaires portant sur la révision administrative des pensions alimentaires pour enfants sont entrées en vigueur en septembre 2003. Pour en savoir plus à ce sujet, voir à la page 10.

Nouveau-Brunswick

- *Pour l'amour des enfants* est un programme d'éducation conçu pour aider les parents qui se séparent à réduire les conflits et à en atténuer les effets sur les enfants. Ce service est gratuit.
- Le *Service de révision des ordonnances alimentaires pour enfants* est un projet pilote pour tous les cas où une demande de révision d'ordonnance alimentaire pour enfant est déposée. L'auteur de la requête et la personne visée doivent comparaître devant un agent de conciliation qui, après avoir rencontré les deux parties, prend connaissance de la preuve, s'assure de disposer de tous les documents nécessaires et calcule le montant de la nouvelle pension alimentaire. Un cabinet de recherche juridique a été engagé pour concevoir une évaluation comportant un questionnaire de sondage. L'évaluation aura lieu en 2004-2005 et les résultats seront connus à l'automne 2005.
- Le *Programme d'aide aux évaluations ordonnées par le tribunal* (PAEOT) apporte une aide financière aux parties admissibles (en raison de leur situation monétaire) pour qui le tribunal a ordonné une évaluation. Le PAEOT optimise l'utilisation des fonds disponibles en vue d'aider le plus grand nombre de parents possible au meilleur coût possible. L'admissibilité dépend du revenu.
- Le *Service des ordonnances de pensions alimentaires* (SOPA) assure l'exécution des ordonnances alimentaires. Un vaste projet de renouvellement prévoit plusieurs initiatives, dont la stabilisation du système d'application opérationnel utilisé par le SOPA et son remplacement ultérieur par un système complet de gestion des dossiers. Le projet prévoit aussi une réforme législative et la revitalisation de la structure organisationnelle comprenant entre autres une modification de l'effectif et la révision des politiques et des procédures.

- Grâce à la *ligne d'information sans frais sur le droit de la famille*, les intéressés peuvent consulter un préposé spécialement formé pour obtenir de l'information générale concernant, par exemple, les *Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants*. L'inscription au programme d'éducation des parents passe aussi par ce service.

Québec

- Le ministère de la Justice du Québec a mis en place un plan d'action visant à améliorer ses activités opérationnelles et à évaluer les réformes législatives afin de garantir l'atteinte des objectifs de la loi. Le ministère maintiendra ses services permanents tels que les séances d'information de groupe sur la médiation familiale, qui permet aux intéressés de s'informer sur le programme de médiation (17 000 dossiers par année) et sur le *Règlement sur la fixation des pensions alimentaires pour enfants*. Il fait aussi de la publicité et distribue des dépliants aux spécialistes et dans les tribunaux de la province. Pour en savoir plus, consulter le site Web du ministère.
- Le *Programme d'exécution des ordonnances alimentaires* de Revenu Québec fait l'objet d'une campagne d'information destinée aux fonctionnaires judiciaires, aux débiteurs et aux créanciers. Il consiste aussi à fournir une formation complémentaire aux intervenants prenant part au Programme et à mener une étude de faisabilité sur le retrait des permis professionnels pour défaut de versement de pensions alimentaires pour enfants. Revenu Québec continuera aussi de perfectionner son système informatique pour améliorer sa comptabilité, accroître la productivité du personnel et améliorer le service à la clientèle.

Ontario

Ministère du Procureur général (MPG)

- Les *Règles en matière de droit de la famille* sont des règles de procédure spécialisées qui s'appliquent depuis 1999 au tribunal de la famille de la Cour supérieure de Justice (« Tribunaux unifiés de la famille ») et à la Cour de justice de l'Ontario. Elles s'appliquent à la Cour supérieure de Justice depuis le 1^{er} juillet 2004, ce qui fait que tous les procès de première instance en droit de la famille suivent les mêmes règles. Ces règles prévoient un système de gestion des dossiers caractérisé entre autres par une obligation de diligence et d'équité.
- Il y a maintenant des centres d'information sur le droit de la famille dans tous les tribunaux de l'Ontario. Ces centres fournissent de l'information utile à tous les intéressés, peu importe qu'ils aient un dossier judiciaire en cours ou non.
- Toute partie à une procédure en droit de la famille dont est saisie la Cour supérieure de justice de Toronto doit d'abord passer par le Programme obligatoire d'information de la Cour. On y informe les participants de la procédure de séparation et de divorce, des options de règlement des différends, de la procédure juridique et des ressources du milieu.

- Toutes les parties prenantes à un litige de droit familial à la Cour de justice de l'Ontario de Toronto peuvent assister à des séances d'information grâce au projet pilote Donner. Les soirées d'information portent sur toute une gamme de sujets ayant trait au droit de la famille, au processus judiciaire et aux conséquences d'un divorce ou d'une séparation sur les enfants.
- Pour faire connaître la teneur des Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants, on continue de financer une ligne d'information publique et de distribuer des trousseaux d'information et d'autres publications au public, au personnel des tribunaux, aux partenaires du service à la clientèle du Bureau des obligations familiales (BOF) et aux intervenants en soutien familial du ministère des Services sociaux et communautaires.
- Aux 17 tribunaux de la famille (« Tribunaux unifiés de la famille »), le ministère passe des marchés avec des fournisseurs de services, dans un contexte de concurrence, pour la prestation de services facultatifs de médiation et d'éducation des parents. Ces services comprennent la médiation pour la plupart des problèmes liés à la rupture d'une famille : garde, droits de visite, pensions alimentaires, répartition des biens. Pour les cas complexes, il y a des services de médiation externes moyennant paiement. Sur place, il y a un service gratuit de règlement des questions spécifiques à l'intention des parties devant comparaître le jour même. Un agent d'information et d'aiguillage diffuse de l'information sur la médiation et sur les ressources communautaires existantes.

Ministère des Services sociaux et communautaires, Bureau des obligations familiales (BOF)

- En novembre 2001, le BOF a conclu une entente de partenariat avec quatre agences de recouvrement privées et mis sur pied le *Projet amélioré des agences de recouvrement*, qui a pris fin en novembre 2004. Une étude de rentabilité a conclu que ce projet avait permis au BOF de repérer les cas problèmes, d'y consacrer des ressources et de percevoir les arriérés qui s'y rattachaient.
- Le BOF a mis sur pied l'*Unité de localisation* en 2003-2004 afin de faire des recherches intensives lorsqu'il y avait retour à l'expéditeur du courrier envoyé. Auparavant, ce courrier retourné s'accumulait et on n'y donnait pas suite. La nouvelle unité a remporté un énorme succès et a dépassé ses objectifs en retrouvant non seulement les personnes dont le courrier était retourné pendant son mandat, mais aussi celles dont le courrier avait été retourné avant son entrée en action.
- En 2003-2004, le BOF a mis sur pied l'*Unité des appels d'enregistrement*. Il s'agit d'un service spécialisé qui communique avec environ 400 nouveaux clients du BOF chaque semaine, dans les 48 heures suivant l'enregistrement de leur dossier. Pendant cet appel, les préposés assurent le premier contact avec le client et lui expliquent ses droits et responsabilités tout en lui demandant les renseignements manquant au dossier, le cas échéant.
- Le BOF a aussi mis sur pied un nouveau système de *renvoi aux bureaux de crédit*. Ce système donne au débiteur en défaut une dernière chance de communiquer avec le BOF pour convenir d'un calendrier de paiements avant que son cas ne soit signalé au bureau de crédit. Si le débiteur ne donne pas suite à la lettre du BOF, son dossier est envoyé à un bureau de crédit et fait l'objet d'un rapport électronique. Ce programme s'avère très efficace.

- Par ailleurs, l'avocat du BOF a oeuvré à la conclusion d'ententes d'*exécution réciproque* avec trois autres États : la République tchèque, la Slovaquie et la Suisse. Les négociations vont bon train aussi avec la Hongrie.
- Le BOF a consacré des efforts importants à l'*information*, mettant en place une initiative structurée et stratégique de communication visant à fournir plus de documentation aux bureaux gouvernementaux les plus fréquentés, ainsi qu'à communiquer régulièrement avec la clientèle et les intervenants et à améliorer le site Web. Le BOF a aussi conçu des *séances d'information* pour les professionnels du domaine juridique, la police, les juges, les avocats et les intervenants en soutien familial.
- En 2003-2004, le BOF a lancé la phase pilote du *projet NIP*. Après avoir traversé les phases deux et trois, il attribue maintenant un NIP à tous ses nouveaux clients et aux clients qui communiquent avec le centre d'appels.
- Le BOF a aussi mené des *activités de recherche*, notamment en effectuant le sondage national sur l'exécution des ordonnances alimentaires en Ontario. Ce sondage existe depuis 1999-2000. Le but de ce projet est de recueillir des données et de les structurer pour contribuer à une enquête nationale sur les pensions alimentaires pour enfants et pour époux à laquelle participent les provinces et les territoires.
- En 2003-2004, le BOF a commencé à préparer un *sondage sur la satisfaction de la clientèle*. En effet, il est essentiel que le BOF en sache plus sur sa clientèle (débiteurs et créanciers) et sur la qualité de ses services.

Manitoba

- Le Service de conciliation familiale du ministère des Services à la famille et du Logement du Manitoba offre gratuitement un programme d'éducation des parents appelé *Pour l'amour des enfants*. Il s'agit de deux ateliers de trois heures. Le premier s'adresse à tout le monde. Quant au deuxième, les participants ont le choix entre deux possibilités et font leur choix avec l'aide de spécialistes du programme après avoir rempli une auto-évaluation. Un de ces ateliers s'adresse aux parents dont les rapports ne sont pas trop conflictuels, ce qui permet plus de contacts; l'autre vise les parents qui vivent un conflit très prononcé et qu'il est préférable de ne pas mettre en contact trop souvent. Pour répondre aux besoins des clients en milieu éloigné, en novembre 2003, le Manitoba a intégré le premier atelier à un CD-ROM comportant notamment une vidéo sur les questions juridiques. La production d'un autre CD-ROM sur le deuxième atelier est en cours. Les habitants du Nord peuvent obtenir le CD-ROM auprès de plusieurs sources, notamment les bibliothèques, les centres de documentation pour les femmes, les tribunaux et les bureaux d'aide juridique. Une partie du financement accordé au Manitoba sert à éponger les coûts administratifs et opérationnels du programme.
- Le Programme de comédiation globale a été intégré au Service de conciliation familiale du ministère des Services à la famille et du Logement du Manitoba, après la fin du Projet pilote de comédiation globale et de stage en médiation, en septembre 2000. Le Programme de comédiation globale fournit aux parents une solution de rechange économique à la voie

judiciaire tout en les aidant à aplanir leurs conflits. La comédiation globale consiste à prendre en considération tous les enjeux de la séparation ou du divorce : partage des responsabilités parentales et du temps passé avec les enfants, pensions alimentaires pour le ou les enfants, pension alimentaire pour l'époux et partage des biens matrimoniaux. Un juriste ou un avocat spécialisé et un travailleur social ou un intervenant spécialisé en relations familiales aident la famille à régler ses problèmes. Lorsque la comédiation est terminée, les parties signent une entente qui est remise à leurs avocats respectifs, qui en tireront éventuellement une entente officielle de séparation ou une ordonnance de consentement. Dans 92 p. 100 des cas, on arrive à une entente complète ou partielle, et la majorité de ces ententes (73 %) sont complètes. La demande ayant considérablement augmenté, le temps d'attente est maintenant de deux à trois mois en moyenne.

- Depuis dix ans, la Division de la famille de la Cour du Banc de la Reine du Manitoba administre à Winnipeg un programme de gestion des dossiers qui a pour but de favoriser les règlements à l'amiable et de réduire les coûts et les délais inutiles pour les parties. Au cœur de cette formule se trouve la conférence relative à la cause, rencontre informelle entre le juge, les parties et les avocats où l'on encourage les parties à trouver une solution ensemble. Le juge ne planifiera une audience contestée que si l'affaire ne peut être réglée à l'amiable (ou s'il la croit urgente). Durant la phase initiale, de 10 à 20 % des nouvelles causes ont été sélectionnées au hasard pour suivre cette procédure, et en novembre 2002, celle-ci était appliquée à tous les cas à Winnipeg. En 2003-2004, on a mesuré la réussite du programme et on a évalué l'efficacité du processus judiciaire. On peut lire le texte du dépliant intitulé Gestion des causes familiales aux adresses <http://www.gov.mb.ca/justice/family/law/casemanagement.fr.html> (français) et <http://www.gov.mb.ca/justice/family/law/casemanagement.html> (anglais).
- Ce même service, qui s'inscrit dans le processus de gestion des dossiers de la Division de la famille de la Cour du Banc de la Reine, permet aux familles et aux avocats, de même qu'aux tribunaux, de profiter de consultations brèves au sujet du développement de l'enfant, des rapports parents-enfants après la séparation, des modes de communication pouvant être utilisés après la séparation, des besoins en counselling, de la communication d'informations à l'enfant au sujet de la séparation ou du divorce, de la détermination des horaires et des règles de visite et des autres services offerts dans des domaines connexes. Un conseiller en conciliation mène une évaluation en rencontrant les parents et, au besoin, le ou les enfants et rédige un rapport pour le tribunal dans les cinq semaines suivant le renvoi de la cour.
- Le projet des ordonnances automatiques en droit de la famille vise à éliminer les délais habituels en permettant la production d'ordonnances dès la fin d'une audience. La Direction du droit de la famille prépare une ébauche à l'aide du système d'ordonnances automatiques et la dépose électroniquement au greffe. Dans la salle d'audience, le greffier revoit l'ébauche (et la fait réviser par un avocat), la dépose au greffe et en remet une copie à toutes les parties avant même qu'elles ne quittent la salle d'audience. On compte bientôt offrir un accès à ce logiciel aux cabinets d'avocats du Manitoba et au grand public. On peut lire les clauses normalisées des ordonnances automatiques, en français et en anglais, à l'adresse <http://www.manitobacourts.mb.ca/english/family/autoorder/autoorder.html>.

- En juillet 2005, le ministère de la Justice du Manitoba a implanté le Service de modification des ordonnances alimentaires. S'inscrivant dans un projet pilote de deux ans, ce service permet de faire réviser à intervalles réguliers certaines ordonnances de pensions alimentaires pour enfants en fonction des informations mises à jour sur le revenu. Le service n'est offert que si les conditions suivantes sont remplies :
 - le montant figurant dans l'ordonnance a été fixé selon les Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants;
 - le montant figurant dans l'ordonnance, dans la plupart des cas, a été calculé en fonction du revenu réel du parent débiteur;
 - les deux parents vivent au Manitoba;
 - un des parents a obtenu une ordonnance du tribunal autorisant la révision.
- Le Manitoba a publié un guide intitulé La modification des ordonnances alimentaires pour enfants au Manitoba pour aider les parents à demander une révision d'ordonnance alimentaire à un tribunal. Ce guide exhaustif explique les exigences et les procédures judiciaires, énumère des sources d'information et comporte un lexique. On peut le consulter aux adresses <http://www.gov.mb.ca/justice/family/law/changembsupportorder.fr.html> (français) et <http://www.gov.mb.ca/justice/family/law/changembsupportorder.html> (anglais).
- Depuis sa première parution, en 1994, la brochure d'information sur le Droit de la famille a été révisée plusieurs fois en fonction des changements apportés aux lois provinciales et fédérales. Cette brochure donne aux parents qui se séparent ou qui divorcent un aperçu du droit de la famille et du système judiciaire tout en faisant état des services et des ressources qui sont à leur disposition. On peut la consulter aux adresses <http://www.gov.mb.ca/justice/family/frenchbooklet/index.fr.html> (français) et <http://www.gov.mb.ca/justice/family/englishbooklet/index.html> (anglais).
- Depuis que la Loi sur les biens des conjoints de fait et modifications connexes du Manitoba est entrée en vigueur le 30 juin 2004, les conjoints de fait peuvent enregistrer leur situation auprès du bureau de l'état civil. De nouvelles lois sur le patrimoine entrées en vigueur le même jour donnent aux conjoints de fait (qui vivent ensemble depuis un certain temps ou ont enregistré leur situation au bureau de l'état civil) les mêmes droits que les couples mariés à l'égard du patrimoine familial advenant une séparation ou un décès. Un dépliant expliquant la loi et répondant aux questions les plus fréquentes a été conçu grâce au FDFE.
- Le Programme d'exécution des ordonnances alimentaires de Winnipeg a mis sur pied la Section de la conformité en 2002-2003 pour instaurer des pratiques d'exécution fermes et cohérentes dans le cas d'audition pour défaut de versement. Le PEOA a réuni toutes les auditions pour défaut de versement des deux niveaux de tribunal en cause et préparé la preuve pour ces procédures. La Section réussit ainsi à accroître le respect des ordonnances pour certains des dossiers les plus difficiles.

Saskatchewan

- Les *séances d'éducation des parents* traitent des options de règlement à l'amiable, des *Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants*, des étapes d'une séparation ou d'un divorce, des effets d'une séparation ou d'un divorce sur les enfants et les parents, et de l'importance d'assumer ses responsabilités parentales en permanence et dans un esprit positif. Un module particulier est prévu pour les parents aux prises avec un conflit important.
- Un programme et une série de vidéos ont été conçus pour les *enfants passant par une expérience de séparation ou de divorce*. Les enfants y apprennent à comprendre ce qu'ils vivent et à communiquer avec leurs parents; ils y apprennent aussi qu'ils ne sont pas les seuls à vivre ce genre de situation.
- Le *projet de modification des pensions* propose une solution extrajudiciaire aux parents à faible revenu capables de s'entendre sur la modification de leur ordonnance ou entente de pension alimentaire pour enfants. Dans le cadre de son volet d'information et de ressources, le projet répond aussi aux demandes d'aide en distribuant des trousseaux d'information pour les requêtes judiciaires en révision de pension alimentaire pour enfants.
- Le ministère de la Justice de la Saskatchewan continue d'exploiter des *lignes d'information sans frais*, une pour le nord de la province et une autre pour le sud.
- La province conçoit actuellement des trousseaux d'information spécialisés pour les personnes qui souhaitent faire modifier une ordonnance du tribunal sans l'aide d'un avocat.
- Le *Bureau d'exécution des ordonnances* aide les créanciers à percevoir les pensions alimentaires faisant l'objet d'une ordonnance ou d'une entente entre parties.
- La province a commencé à examiner *les besoins des communautés autochtones* en se demandant si les programmes et les services actuels y répondaient; pour ce faire, elle a procédé à des consultations et à l'analyse de rapports effectués par d'autres provinces ou territoires. On prévoit tenir des consultations dans le nord et dans les centres urbains.

Alberta

- La Division des tribunaux du ministère de la Justice de l'Alberta offre maintenant des ateliers sur le **rôle parental après la séparation** en vingt et un endroits dans la province.
- Les parents qui se séparent ou qui divorcent sont orientés vers le programme de *médiation* par les deux centres d'information en droit de la famille (CIDF), par les responsables des ateliers sur le rôle parental après la séparation, par des conseillers du tribunal de la famille, par des juges et par des avocats. Le ministère de la Justice offre maintenant des services de médiation pour les litiges dont sont saisis les tribunaux de la famille ainsi que dans les affaires de divorce à la grandeur de la province.

- La Division des tribunaux administre deux **CIDF** depuis 1997. Ces bureaux diffusent de l'information et de la documentation sur les pensions alimentaires pour enfants, sur la présentation d'une requête, sur les façons de s'opposer à une requête (concernant notamment la garde ou les droits de visite), sur le respect des droits de visite, sur les pensions alimentaires pour époux, sur la réduction ou l'annulation des arriérés, sur la suspension d'exécution, sur les ordonnances de non-communication *ex parte*, sur les ordonnances de protection avec préavis et sur les ordonnances de protection d'urgence.

Colombie-Britannique

- Le programme d'inscription en droit familial (**Règle 5**) oblige toutes les parties à une requête présentée à un tribunal de la famille à assister à une séance de « tri » animée par un conseiller en justice familiale (CJF) avant la première comparution. Durant cette rencontre, le CJF traite des options de règlement à l'amiable, prend connaissance des particularités du cas et oriente les parties en conséquence. Le **service global de pensions alimentaires pour enfants** (SGPAE) est situé dans les bureaux d'inscription en droit familial et offre les services d'un agent des pensions alimentaires, d'un avocat-conseil et d'un agent du projet d'exécution des ordonnances.
- En 2003-2004, l'obligation d'assister à une séance du programme sur le **rôle parental après la séparation** avant de comparaître est en vigueur dans dix tribunaux. Il existe en outre des programmes à participation volontaire dans sept autres villes, et un programme « spécialisé » offert en chinois et en punjabi dans l'agglomération de Vancouver.
- Le **site Web pour enfants** et (pré)adolescents de la Colombie-Britannique (www.familieschange.ca) a reçu une reconnaissance internationale de l'American National Child Support Enforcement Association et d'un regroupement de dirigeants d'organismes internationaux. Ce site fournit aux enfants et aux adolescents des renseignements pratiques et juridiques tout en les guidant au plan émotif afin de les aider à mieux se préparer aux changements qu'entraîne une séparation ou un divorce.
- La **ligne d'information sans frais** permet de diffuser des renseignements de base au sujet de toute une gamme de questions liées à la justice familiale tout en proposant une liste complète de services pouvant répondre à des besoins plus précis. Cette ligne a reçu en moyenne 575 appels par mois en 2003-2004.
- La Colombie-Britannique s'est employée à améliorer ses mesures d'**exécution**. Pour améliorer l'efficacité des recherches sur les familles, on a modifié le système informatique et entamé un examen administratif. On a amélioré le site Web du Programme d'exécution des ordonnances alimentaires en y ajoutant un outil permettant aux employeurs de calculer le montant à verser lorsque le salaire d'un employé est saisi.
- La Colombie-Britannique continue ses activités de **recherche et d'évaluation**, notamment en participant au Sondage relatif à certains tribunaux de la famille du ministère fédéral de la Justice. Ajoutons à cela une évaluation du Programme d'inscription en droit familial (Règle 5) et des projets pilotes du SGPAE ainsi que des travaux préparatoires à une étude longitudinale des retombées des services de règlement extrajudiciaire.

Yukon

- Le programme d'éducation des parents du Yukon s'inspire du programme *Pour l'amour des enfants* du Manitoba, lequel correspondait parfaitement aux programmes déjà en place. La participation aux ateliers post-séparation est facultative mais, dans certains cas, le tribunal l'impose.
- Le *droit collaboratif* permet aux parties de tenir des rencontres à quatre (les deux parents et leurs avocats) pour traiter en tout ou en partie des enjeux de la séparation. Un des traits fondamentaux du droit collaboratif réside dans le fait que les conjoints et leurs avocats s'engagent à ne pas s'adresser à un tribunal tant que le processus collaboratif est en cours. Si le processus échoue, les avocats ayant pris part à la démarche collaborative ne peuvent pas représenter leur client au tribunal. Quoique le ministère de la Justice du Yukon ne finance pas directement les activités de droit collaboratif, il finance de la formation dans ce domaine et en fait la promotion. Cependant, ces services ne sont pas offerts par les avocats de l'État.
- Le gouvernement du Yukon a lancé une *vaste campagne d'information* auprès des Autochtones et des habitants des régions rurales qui pourraient ne pas s'être prévalu des programmes et services mis à leur disposition. Cette campagne comprend une série d'annonces radiophoniques originales sur les pensions alimentaires pour enfants et l'éducation des parents des Premières nations et des régions rurales.
- Un des projets les plus appréciés du gouvernement du Yukon a été la publication d'un *guide du droit de la famille au Yukon* en français et en anglais. Il s'agit d'une brochure attrayante qui sert de « guichet unique » pour expliquer les procédures relatives aux pensions alimentaires pour enfants et présenter les ressources locales.
- Les sept premières brochures d'une série sur les procédures judiciaires en droit de la famille destinée aux parents qui ne retiennent pas les services d'un avocat ont été produites en 2005. Ces brochures traitent des pensions alimentaires pour enfants.
- Le but du Programme d'exécution des ordonnances alimentaires (PEOA) du Yukon est d'aider les parents inscrits à percevoir ou à verser les pensions alimentaires pour enfants ou pour époux. Ainsi, le PEOA a révisé, mis à jour et distribué de la documentation telle que des formulaires, des fiches d'information et des documents d'inscription. Le territoire a mené une étude de faisabilité concernant un système de *réponse vocale dialoguée* (RVD) conçu spécialement pour fonctionner en lien avec le système informatique. L'étude a montré qu'un système de RVD serait utile au bureau du PEOA car il permettrait d'offrir un service aux demandeurs, aux intimés et aux autres provinces et territoires en dehors des heures d'ouverture et pourrait réduire le nombre d'appels courants auxquels le personnel doit répondre.
- Ces dernières années, le PEOA du Yukon a aussi étudié la possibilité d'instaurer un service de dépôt direct des pensions alimentaires dans le compte du bénéficiaire. Le système informatique récemment acquis et les progrès de la technologie bancaire informatique pourraient rendre possible la mise sur pied de ce genre de service. Un avant-projet a été élaboré, et le PEOA compte passer à la phase d'implantation en 2004.

Territoires du Nord-Ouest

- Le **Programme d'éducation des parents** a été mis en place graduellement de manière à desservir les collectivités éloignées de la capitale. La participation est volontaire, et les membres de la famille étendue et les intervenants communautaires sont les bienvenus. Outre les ateliers, le personnel offre aux travailleurs sociaux du milieu des séances de perfectionnement pour les inciter à encourager les parents à participer au programme et pour le faire connaître au public.
- Le **Programme d'exécution des ordonnances alimentaires** a permis d'améliorer le système de gestion des pensions alimentaires pour enfants pour assurer de meilleurs services à la clientèle et bonifier les rapports et la vérification. Ces transformations ont aussi libéré le personnel qui consacre maintenant plus de temps au service à la clientèle, notamment à la ligne d'information sans frais.
- Les Territoires du Nord-Ouest continueront **d'informer le public** relativement aux *Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants*, notamment en distribuant de la documentation sur les lignes directrices fédérales et territoriales et sur d'autres sujets. Ces renseignements sont aussi diffusés dans le cadre de programmes portant par exemple sur le divorce et sur le partage des responsabilités parentales après la séparation.
- Les Territoires du Nord-Ouest continuent de participer au Sondage relatif à certains tribunaux de la famille du ministère fédéral de la Justice.

Nunavut

- Le programme **Inuusirmut Aqqusiuqtiit** (IA) du ministère de la Justice du Nunavut est conçu pour améliorer l'accès aux services de justice familiale dans le territoire en diffusant de l'information sur le droit de la famille à l'échelle communautaire et en offrant des services de règlement des différends pour aider les parties à régler les problèmes (garde, droits de visite, pensions alimentaires) découlant d'une rupture. Il s'agira d'un programme novateur de règlement des différends, de counselling et d'information alliant des techniques de médiation du Sud à des approches inuites traditionnelles pour offrir des services adaptés aux Inuits.
- Le Bureau du soutien à la famille a commencé l'élaboration d'un **programme d'éducation des parents**. Pour assurer la participation communautaire à l'élaboration du programme, le ministère de la Justice du Nunavut a mis sur pied un groupe de travail chargé d'examiner les programmes d'éducation des parents des autres provinces et territoires et de formuler des recommandations.

ANNEXE II : TABLEAU DES LOIS SUR L'EXÉCUTION RÉCIPROQUE DES ORDONNANCES ALIMENTAIRES (EROA)

Ce tableau a été fait par le Sous-comité FPT d'application des lois sur l'EROA (sous-groupe du Sous-comité FPT de l'ER). Il est mis à jour régulièrement à partir des informations transmises par les administrations provinciales et territoriales.

Province ou territoire	Dépôt	État du projet de loi	Promulgation
Alberta	27 février 2002	Sanction royale 14 mai 2002	31 janvier 2003
Colombie-Britannique	17 avril 2002	Sanction royale 2 mai 2002	31 janvier 2003
Île-du-Prince-Édouard	26 novembre 2002	Sanction royale 18 décembre 2002	10 mai 2003
Manitoba	6 juin 2001	Sanction royale 6 juillet 2001	31 janvier 2003
Nouveau-Brunswick	4 juin 2002	Sanction royale 7 juin 2002	1er février 2004
Nouvelle-Écosse	3 avril 2002	Sanction royale 30 mai 2002	31 mars 2003
Nunavut	20 novembre 2002	Sanction 3 décembre 2002	12 juin 2003
Ontario	8 novembre 2001	Sanction royale 19 novembre 2002	31 mars 2003
Québec	13 juin 2003	Sanction 10 juin 2005	
Saskatchewan	17 avril 2002	Sanction royale 13 mai 2002	31 janvier 2003
Terre-Neuve-et-Labrador	19 novembre 2002	Sanction royale 19 décembre 2002	31 mars 2003
Territoires du Nord-Ouest	13 juin 2002	Sanction 30 octobre 2002	15 août 2004
Yukon	22 octobre 2001	Sanction 3 décembre 2001	

Mise à jour : 14 juin 2005

**ANNEXE III : FONDS DU DROIT DE LA FAMILLE AXÉ SUR L'ENFANT
RÉPARTITION DES FONDS POUR LES EXERCICES FINANCIERS
2003-2005**

Province/territoire	Initiative en matière de droit de la famille	Initiative en matière de droit de la famille
	Répartition des fonds (2003-2004)	Répartition des fonds (2004-2005)
Terre-Neuve-et-Labrador	366 436 \$	361 514 \$
Île-du-Prince-Édouard	216 214 \$	214 916 \$
Nouvelle-Écosse	530 116 \$	521 404 \$
Nouveau-Brunswick	456 017 \$	449 017 \$
Québec	3 427 735 \$	3 427 735 \$
Ontario	5 144 287 \$	5 144 287 \$
Manitoba	618 064 \$	607 321 \$
Saskatchewan	559 547 \$	550 153 \$
Alberta	1 391 044 \$	1 362 500 \$
Colombie-Britannique	1 779 985 \$	1 742 489 \$
Territoire du Yukon	207 951 \$	207 676 \$
Territoires du Nord-Ouest	200 921 \$	200 562 \$
Nunavut	210 685 \$	210 428 \$
Total	15 109 000 \$	15 000 000 \$